



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil des gouverneurs – Vingt-quatrième session

Rome, 20 - 21 février 2001

RAPPORT DU COMITÉ DES ÉMOLUMENTS

I. INTRODUCTION

1. Le Règlement pour la conduite des affaires du Fonds prévoit, à la section 6, paragraphe 1, que “les émoluments du Président, ainsi que les indemnités et autres bénéfices auxquels il a droit, sont fixés par voie de résolution du Conseil des gouverneurs. De plus, il peut participer aux caisses d’assurance, de sécurité sociale, de pension, de retraite et autres, qui peuvent être instaurées à l’intention des employés du Fonds et pour lesquelles aucun élément de rémunération n’est prévu dans son traitement.” En conséquence, la résolution 77/5, adoptée par le Conseil des gouverneurs à sa première session de décembre 1977, fixait le traitement net, l’indemnité de représentation et les autres prestations du Président du FIDA en s’alignant sur l’institution de référence des Nations Unies à Rome, à savoir l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO).

2. Le mandat du président actuel se terminant en février 2001, le Conseil des gouverneurs a rétabli, par la résolution 118/XXIII adoptée à sa vingt-troisième session tenue les 16 et 17 février 2000, le Comité chargé d’examiner les émoluments du Président du FIDA avant l’élection du prochain président.

3. Après avoir examiné le document GC 23/L.11 et la recommandation y relative du Conseil d’administration, le Conseil des gouverneurs a créé un Comité des émoluments se composant de neuf gouverneurs ou de leurs représentants. Il a demandé à ce qu’il lui soit rendu compte à sa prochaine session.

II. COMPOSITION DU COMITÉ

4. Le Comité des émoluments se compose des membres suivants: Canada, Finlande, France et Norvège pour la liste A; Algérie et Jamahiriya arabe libyenne pour la liste B; et Brésil, Tunisie et Turquie pour la liste C.

5. Le comité a élu Mme Seija Toro de Finlande en qualité de présidente.

III. RAPPORT

6. Le comité a examiné les informations détaillées que lui a fournies le Secrétariat concernant les émoluments des chefs de secrétariat des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres institutions financières internationales.

A. Traitement et indemnités

7. Le comité, après avoir examiné ces informations, a estimé qu'il était judicieux de continuer à fixer le traitement et les indemnités du Président du FIDA en fonction de ceux qui sont pratiqués dans les autres organisations des Nations Unies. Il a, en particulier, conclu qu'il convient de maintenir l'usage consistant à fixer les émoluments du Président du FIDA en s'alignant essentiellement sur la principale institution des Nations Unies établie à Rome, à savoir la FAO.

B. Indemnité de logement

8. Le comité a pris note des informations que lui a fournies le Secrétariat, selon lesquelles la FAO et le FIDA suivent des pratiques analogues et se concertent, si bien que l'indemnité du Directeur général de la FAO et celle du Président du FIDA sont soumises à des dispositions analogues. En conséquence, l'indemnité de logement correspond au loyer effectivement payé et aux dépenses annexes, par exemple les charges de copropriété, l'électricité, le gaz, le chauffage et la moitié des frais de télécommunications. Le Président du FIDA paie de ses deniers l'autre moitié des frais de télécommunications.

C. Indemnité de représentation

9. Le comité a examiné le montant de l'indemnité de représentation, qui avait été fixée à 50 000 USD par an, soit au même niveau qu'à la FAO. Ce montant n'a pas été modifié au cours du mandat du troisième président. Le Comité a noté aussi que, lors de la récente réélection du Directeur général de la FAO, le FIDA avait été informé que le montant de cette indemnité était resté inchangé. Le comité recommande, par conséquent, que cette indemnité soit maintenue au même niveau également pour le Président du FIDA, conformément au principe général réaffirmé au paragraphe 7 ci-dessus.

D. Logement de fonction

10. Comme suite aux discussions qui avaient eu lieu lors du précédent Comité des émoluments et ultérieurement, le comité a examiné l'opportunité d'envisager, à long terme, l'achat d'un logement de fonction pour le Président du FIDA par rapport au système actuel de location.

11. Le comité a été généralement d'avis que la souplesse du système de location l'emportait sur toute autre considération, vu le nombre de facteurs inconnus. Par exemple, on ne saurait prévoir si les futurs présidents seraient célibataires ou mariés, ou s'ils auraient ou non des enfants. La taille de leur famille ne pouvait pas non plus être déterminée; la préférence du nouveau président en matière de quartier ne pouvait pas non plus être connue à l'avance, le nouveau titulaire pouvant en effet souhaiter résider à proximité de certaines écoles ou manifester d'autres préférences. Tous ces facteurs ont incité le comité à privilégier le système plus souple de la location. Le comité a été informé par le Secrétariat que le nouveau président aurait la possibilité d'inspecter le logement occupé par l'actuel président et prendre ensuite sa décision, en tenant compte de tous les éléments mentionnés ci-dessus.



12. En conséquence, et étant donné que le président actuel du FIDA achève son second et dernier mandat, le projet de résolution sur les émoluments du président présenté dans le rapport du Comité des émoluments a été examiné par le Conseil d'administration à sa soixante-dixième session. Le Conseil d'administration a recommandé que ce projet soit transmis au Conseil des gouverneurs pour approbation.

IV. RECOMMANDATION

13. Le Conseil des gouverneurs est invité à adopter le projet de résolution sur les émoluments du Président du FIDA, joint en annexe.

ÉMOLUMENTS DU PRÉSIDENT DU FIDA

Résolution __/XXIV

Émoluments du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant la section 6, paragraphe 1, du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds, qui stipule notamment que les émoluments, indemnités et autres bénéfices auxquels a droit le Président du FIDA sont fixés par résolution du Conseil des gouverneurs;

Rappelant la résolution 118/XXIII du 17 février 2000 du Conseil des gouverneurs par laquelle celui-ci décidait de créer un comité chargé d'examiner la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président du FIDA en relation avec ceux d'autres chefs d'institutions des Nations Unies et d'institutions financières internationales;

Ayant noté et examiné le rapport et les recommandations du Comité des émoluments présentés sous la cote GC 24/L.12 et les recommandations y relatives du Conseil d'administration;

Décide que:

1. Le traitement, les indemnités et autres avantages du Président continueront d'être alignés sur ceux du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
2. Conformément au paragraphe 1 ci-dessus:
 - i) il sera accordé au Président du FIDA une indemnité de logement correspondant aux dépenses effectives par lui exposées pour le loyer et les charges connexes telles que frais de copropriété, d'électricité, de gaz, de chauffage et de télécommunications à caractère professionnel; et
 - ii) l'indemnité de représentation de 50 000 USD sera maintenue.
3. Le traitement, les indemnités et autres avantages spécifiés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus s'appliqueront à la personne qui sera élue Président du FIDA à la vingt-quatrième session du Conseil des gouverneurs, avec effet à compter du _____ 2001.